

CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T

COMPTE RENDU

de la séance publique du vendredi 22 mars 2024

Salle du Conseil municipal

Date de convocation : 18 mars 2024

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à l'ouverture de la séance	13

Étaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAËL Christian, PENTECOTE Jean Yves, COLLIN Matthieu, MELINE Nadia, THIERY Elisabeth, LEJAL Fabienne, ROHRER Patrick, AMADO Sabine, ROBIN Sylvie, HERRY Nicolas, REDELSPERGER Cathy, GASPARD Fabien, BRABANT Frédéric.

Absents excusés (procurations) :

MAHEU Hélène (COLLIN Matthieu), MOUGEOLLE Gilles (PENTECOTE Jean Yves), BARADEL Marie-Claudine (REDELSPERGER Cathy), FERRY Bertrand (HERRY Nicolas), MATHIEU Elodie (BRABANT Frédéric).

Absent(es) excusé(es) :

CAGNIAT Laurent.

Absent(es) non excusé(es) :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 ;

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 MARS 2024
20 h 00

- Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2023 ;

Finances locales

- Approbation des comptes administratifs 2023 (Budget principal, Forêt sectionale, Lotissement du Pré de l'Épine, Lotissement de la Croix Eglise, Zone d'activités) ;
- Approbation des comptes de gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement ;
- Demande de subvention programme voirie 2024 ;

Personnel

- Modification du tableau des effectifs ;

Questions diverses

Président de séance : Monsieur Christian CAËL

Désignation du secrétaire de séance : Madame Fabienne LEJAL.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté sous réserve de l'ajout demandé par Mme Elisabeth Thierry au sujet de la question du manque de visibilité au niveau de la sortie de l'école de musique.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2024/01/01 - Approbation du compte administratif - Budget principal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2023, qu'il en est fait la présentation suivante :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	1 763 743.34	2 072 814.01
	Section d'investissement	2 029 556.04	1 694 825.08
	Report en section de fonctionnement (002)		195 150.59
	Report en section d'investissement (001)	104 503.03	
TOTAL (réalisations + report)		3 897 802.41	3 962 789.68
Restes à réaliser reporter en 2024	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	616 858.41	553 098.75
	Total des restes à réaliser à reporter	616 858.41	553 098.75
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 763 743.34	2 267 964.60
	Section d'investissement	2 750 917.48	2 247 923.83
	TOTAL CUMULÉ	4 514 660.82	4 515 888.43

Sous la présidence de Mme Elisabeth THIERY,

Délibérant sur le Compte Administratif « Budget principal » de l'Exercice 2023 dressé par Monsieur Christian CAËL, Maire, sorti de la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2023 ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2024/01/02 - Approbation du compte administratif - Budget Forêt sectionale.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2023, qu'il en est fait la présentation suivante :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	3 602.10	6 001.00
	Section d'investissement	2 228.06	0.00
	Report en section de fonctionnement (002)	6 517.40	0.00
	Report en section d'investissement (001)	3 405.02	0.00
TOTAL (réalisations + report)		15 752.58	6 001.00
Restes à réaliser reporter en 2024	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	17 544.00
	Total des restes à réaliser à reporter	0.00	17 544.00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	10 119.50	6001.00
	Section d'investissement	5 633.08	17 544.00
	TOTAL CUMULÉ	15 752.58	23 545.00

Sous la présidence de Mme Elisabeth THIERY,

Délibérant sur le Compte Administratif « Forêt sectionale » de l'Exercice 2023 dressé par Monsieur Christian CAËL, Maire, sorti de la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2023 ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2024/01/03 - Approbation du compte administratif - Budget Lotissement du pré de l'Épine.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2023, qu'il en est fait la présentation suivante :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	2 618.84	2 618.84
	Section d'investissement	14 088.80	0.00
	Report en section de fonctionnement (002)		165 170.08
	Report en section d'investissement (001)		34 138.36
TOTAL (réalisations + report)		16 707.64	201 927.28
Restes à réaliser reporter en 2024	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
	Total des restes à réaliser à reporter	0.00	0.00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 618.84	167 788.92
	Section d'investissement	14 088.80	34 138.36
	TOTAL CUMULÉ	16 707.64	201 927.28

Sous la présidence de Mme Elisabeth THIERY,

Délibérant sur le Compte Administratif « Lotissement du pré de l'Épine » de l'Exercice 2023 dressé par Monsieur Christian CAËL, Maire, sorti de la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2023 ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2024/01/04 - Approbation du compte administratif - Budget Lotissement de la Croix Eglise.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2023, qu'il en est fait la présentation suivante :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	1 309.40	1 309.40
	Section d'investissement	7 044.40	0.00
	Report en section de fonctionnement (002)		0.50
	Report en section d'investissement (001)	39 717.46	
TOTAL (réalisations + report)		48 071.26	1309.90
Restes à réaliser reporter en 2024	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
	Total des restes à réaliser à reporter	0.00	0.00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 309.40	1 309.90
	Section d'investissement	46 761.86	0.00
	TOTAL CUMULÉ	48 071.26	1 309.90

Sous la présidence de Mme Elisabeth THIERY,

Délibérant sur le Compte Administratif « Lotissement de la Croix Eglise » de l'Exercice 2023 dressé par Monsieur Christian CAËL, Maire, sorti de la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2023 ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2024/01/05 - Approbation du compte administratif - Budget Zone d'activités.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2023, qu'il en est fait la présentation suivante :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	7 530.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
	Report en section de fonctionnement (002)		2 620.67
	Report en section d'investissement (001)	10 090.59	
TOTAL (réalisations + report)		17 620.59	2 620.67
Restes à réaliser reporter en 2024	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
	Total des restes à réaliser à reporter	0.00	0.00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	7 530.00	2 620.67
	Section d'investissement	10 090.59	0.00
	TOTAL CUMULÉ	17 620.59	2 620.67

Sous la présidence de Mme Elisabeth THIERY,

Délibérant sur le Compte Administratif « Zone d'activités » de l'Exercice 2023 dressé par Monsieur Christian CAËL, Maire, sorti de la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2023 ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2024/01/06 - Approbation des comptes de gestion.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit arrêter les comptes de gestion établis par le comptable pour l'année 2023 ;

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'Exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations décrites dans les pièces et documents sus mentionnés ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'Exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'Exercice 2023 par le Trésorier Municipal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes Forêt sectionale, Lotissement Prés de l'Epine, Lotissement de la Croix Eglise et Zones d'activités ;

CONSTATE la concordance parfaite des comptes du Maire et de ceux du Trésorier.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2024/01/07. AFFECTATION DES RESULTATS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le compte administratif du budget principale pour l'exercice 2023 ;

VU le compte administratif du budget Forêt sectionale pour l'exercice 2023 ;

VU le compte administratif du budget Lotissement Pré de l'Épine pour l'exercice 2023 ;

VU le compte administratif du budget Lotissement Croix Égline pour l'exercice 2023 ;

VU le compte administratif du budget Lotissement Grandes Fourrières pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales impose l'affectation des résultats excédentaires de la section de fonctionnement au titre de l'exercice clos dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, qu'il est donc proposé au Conseil d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit ;

	Résultats cumulés en sortie d'exercice	Affectation au compte 1068	A reprendre au budget N+1 (002)	Affectation au budget principal (6522)	Excédent / déficit investissement reporté (001)
Forêt sectionale	- 4 118.50 €		- 4 118.50 €		- 5 633.08 €
Lotissement Pré de l'Épine	165 170.08 €		165 170.08 €		20 049.56 €
Lotissement Croix Egline	0.50 €		0.50 €		- 46 761.86 €
ZAC des Grandes Fourrières	- 4 909.33 €		- 4 909.33 €		- 10 090.59 €
Budget principal	504 221.26 €	502 993.65 €	1 227.61 €		- 439 233.99 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE l'affectation des résultats telle que présentée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2024/01/08 - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ; que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ;

CONSIDERANT que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitre 040 « Opérations d'ordre ») s'élève à 2 900 458.95 € ; que conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 %, soit 725 114.73 € ; que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Modernisation du chauffage de l'église :

- Lot n° 1 - Chauffage : 89 263.20 € TTC ;
- Lot n° 2 - Maçonnerie / gros œuvre : 36 780 € TTC ;
- Lot n° 3 - Electricité : 5 520 € TTC ;

Branchements électriques : 6 364.80 € TTC ;

Fourniture de mobilier urbain 4 117.54 € TTC ;

Soit un montant total de 142 045.54 € inférieur au plafond autorisé ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et accepte le règlement des factures précitées ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2024/01/09 - Demande de subvention programme voirie 2024.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Voirie et Aménagement urbain »

CONSIDERANT que le programme voirie 2024 se décompose comme suit :

- Réfection en enrobé du carrefour entre la rue Robert Marcillat et la Voie communale 124 ;
- Réfection en enrobé, pose d'un drain et réfection d'une purge sous chaussée route du champ des pierres ;
- Réfection en enrobé de la route des Voistines sur environ 100 m ;

CONSIDERANT que le coût des travaux est estimé à 35 500 € HT et que le projet est éligible à une subvention du Conseil départemental au taux de 15 % ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Yves PENTECOTE, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le programme de travaux d'amélioration de voies communales classées telles qu'indiquées ci-dessus pour un montant prévisionnel estimé à 35 500 € HT ;

SOLLICITE du Conseil départemental des Vosges l'attribution d'une subvention au taux de 15 % au titre de l'amélioration des voies communales - programme voirie 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2024/01/10 - Modification du tableau des effectifs.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la mairie il convient de procéder à une modification du tableau des effectifs ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée et détaillée ci-après :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^e classe à compter du 1^{er} avril 2024 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait état du droit de préemption et des demandeurs d'emploi.

Monsieur Matthieu COLLIN informe l'assemblée de l'organisation d'une réunion de travail pour préparer la commémoration des événements du 6 juin. Une exposition sera présentée avec le Concours de MM. GEORGES et ANXIONNAT. Un film de Jacques CUNY ainsi qu'un film proposé par le parc des Ballons des Vosges seront diffusés au cinéma. Un jeu de l'oie sera spécialement créé pour cette occasion. Il fait un point sur l'avancement des travaux au stade et l'inauguration qui aura lieu les 8 et 9 juin prochains.

Monsieur le Maire évoque les réunions organisées par la Communauté d'agglomération au sujet de la mise en place de la REOMI et informe les conseillers qu'un document d'information sera prochainement distribué. Le système va s'affiner progressivement notamment au niveau des points de collecte et de l'habitat collectif.

Monsieur Jean-Yves PENTECOTE indique que les travaux de la 3^{ème} tranche de modernisation du parc d'éclairage public sont terminés. Tous les luminaires équipés de Led resteront allumés toute la nuit avec une intensité abaissée à 10%. La place de la Mairie sera prochainement dissociée de la route de Bruyères.

Monsieur le Maire a récemment participé à une réunion du PETR concernant le vote des comptes administratifs et du budget 2024.

Madame Nadia MELINE présente les animations proposées à l'EHPAD à l'occasion de Pâques, le forum sur la prévention des chutes. Elle rappelle qu'une nouvelle kinésithérapeute s'est installée au pôle médical. Le prochain Conseil d'administration du CCAS aura lieu le 9 avril prochain.

Monsieur Matthieu COLLIN apporte des réponses à la question de Madame Elisabeth THIERY concernant la situation personnelle d'un agent créateur d'entreprise.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le distributeur de billets et le panneau lumineux sont à nouveau fonctionnels. Il fait un point sur la fermeture du bar du centre et la procédure de liquidation judiciaire en cours. La vente aux enchères du fond de commerce et notamment de la licence IV aura lieu le mercredi 27 mars. La Commune est intéressée par le rachat de la licence afin d'éviter son transfert dans une autre Commune. L'hôtel restaurant du Commerce va être repris, la nouvelle gérante a été orientée vers l'ensemble des financeurs potentiels susceptibles de soutenir la réalisation de travaux dans le bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.

La Secrétaire de séance,
Fabienne LEJAL

Le Maire,
Christian CAËL

